

La Guyane française est un territoire d'outre-mer français situé en Amérique du Sud. Elle partage la frontière à l'ouest avec le Suriname, le long du fleuve Maroni, et à l'est avec le Brésil, le long du fleuve Oyapock. La superficie est de 83.846 km². La population est de 268.700 habitants (INSEE, 2017) vivant essentiellement dans la capitale de Cayenne et le long du littoral. L'intérieur du pays est couvert d'une forêt équatoriale dense qui n'est accessible que par avion ou par pirogue.

La Guyane française est devenue officiellement une colonie de la France en 1604. La France a appliqué le principe de la « terra nullius » pour s'appropriier les terres des peuples autochtones. Depuis 1946, la Guyane française n'est plus une colonie mais reste administrée par la France. Plus de 90 % du territoire guyanais est la propriété du Gouvernement français.

La Constitution française interdit les statistiques ethniques. Selon les estimations des chercheurs, les peuples autochtones représentent environ 4 % de la population guyanaise, soit plus de 10.000 individus. Six communautés autochtones ont survécu à la colonisation : les Kali'na Tileuyu, les Lokono et les Pahikweneh qui vivent sur le littoral à proximité des centres villes. Les Wayãpi, les Teko et les Wayana qui vivent dans les territoires isolés en amont du fleuve Oyapock et du fleuve Maroni.

La France a ratifié la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP) en 2007, mais pas la Convention n°169 de l'OIT. Depuis 1987, des zones de droits d'usage collectifs, des concessions et des cessions de terres ont été attribuées aux peuples autochtones. Cependant, ils ne disposent pas de titres de propriété car le Gouvernement français reste propriétaire de ces terres. Ces zones représentent plus de 750.000 hectares, soit environ 5% de la superficie de la Guyane française.

Lors des mouvements sociaux en Guyane entre mars et avril 2017, la Ministre des Outre-mer a signé le 2 avril 2017 un Protocole d'accord avec les peuples autochtones et bushinenge, dans lequel le Gouvernement a formulé 20 engagements. Parmi ceux-ci, la restitution de 400.000 hectares de terres aux peuples Amérindiens, et la saisine du Conseil d'État pour étudier la constitutionnalité de la Convention n°169 de l'OIT. Ce protocole d'accord est intégré aux Accords de Guyane du 21 avril 2017. Aucune restitution n'a été réalisée à ce jour.

Évènements en 2020

L'impact de la pandémie du Covid-19 sur les peuples autochtones

Le 17 mars 2020, le Gouvernement français a décidé d'appliquer en Guyane française une quarantaine stricte de la population alors que la pandémie n'avait pas encore atteint un seuil élevé en Amérique du Sud. Lorsque la pandémie en Europe a diminué, le Gouvernement français a décidé de mettre fin à la quarantaine le 11 mai 2020, y compris en Guyane française. Or, c'est au mois de Mai 2020 que la pandémie de Covid-19 a

atteint un seuil élevé en Amérique du Sud.

Par ailleurs, l'absence de contrôle efficace aux frontières a permis la circulation des individus entre la France et la Guyane française, mais aussi entre le Brésil et la Guyane française. Or, la politique de laisser-faire Covid-19 du président du Brésil, Jair Bolsonaro, a favorisé la contamination de milliers de citoyens brésiliens. Cette circulation des individus vers la Guyane française a donc provoqué une augmentation vertigineuse de personnes contaminées par la Covid-19 à la frontière. Les peuples autochtones ont donc été les premiers contaminés en Guyane française.

Dans un premier temps, la mise en quarantaine des villages autochtones (en mars 2020) a suscité la méfiance et la stigmatisation des peuples autochtones par la population guyanaise.

Ensuite, la mise en quarantaine de tout le pays a conduit à un arrêt du ravitaillement des commerces alimentaires situés dans les territoires isolés. Les peuples autochtones éloignés des centres urbains ont donc subi la pénurie alimentaire ainsi que la pénurie de matériel sanitaire tels que les masques et les gels hydro alcooliques. Les associations autochtones ont dû faire appel aux dons des ONG internationales pour distribuer eux-mêmes des denrées alimentaires et du matériel sanitaire dans les villages autochtones.

De plus, les orpailleurs clandestins ont profité de la quarantaine pour intensifier les activités d'orpaillage illégal sur le fleuve Maroni et sur le fleuve Oyapock. Cette situation a créé de vives tensions. Les chefs autochtones de la communauté Wayana ont avertis les autorités françaises qu'ils allaient construire leur propre barrage sur le fleuve si la France n'était pas capable de stopper les orpailleurs. En effet, la circulation des orpailleurs a favorisé la propagation du Covid-19 dans les territoires autochtones. Mais sans collaboration entre les forces militaires de la France et du Suriname, les orpailleurs clandestins continuent d'échapper aux autorités.

Face à cette situation, le Gouvernement français a pris des mesures unilatérales sans véritable concertation avec les peuples autochtones. Au début de la pandémie, l'Agence française de la Santé a transmis dans les médias des informations sur la Covid-19 en langue française, portugaise et créole (dialecte afro-descendant). À la demande des associations autochtones, l'Agence française de la Santé a traduit les informations sur la Covid-19 dans les différentes langues autochtones.

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a signalé que les peuples autochtones sont plus fragiles que les autres catégories de la population face aux pandémies telle que la Covid-19. Cependant, l'Agence française de la Santé refuse de mettre en place des dispositifs sanitaires spécifiques aux peuples autochtones. En effet, la Constitution française interdit de prendre des mesures en fonction de la race ou de l'origine des individus. L'Agence française de la Santé refuse également de communiquer le nombre d'autochtones contaminés, hospitalisés, placés en état de réanimation, ou décédés à cause de la Covid-19. Il n'existe donc aucunes données pour déterminer l'impact de la pandémie sur les peuples autochtones de Guyane française.

Le Grand Conseil coutumier des populations amérindiennes et bushinenge

Le Grand conseil coutumier est une instance consultative créée à l'initiative de la France par la loi n°2017-256 du 28 février 2017 pour l'Égalité réelle en outre-mer (EROM). Le Grand conseil coutumier est chargé d'assurer la représentation des populations amérindiennes et bushinenges de Guyane et de défendre leurs intérêts juridiques, économiques, sociaux, culturels, éducatifs et environnementaux. Cette instance est intégrée à la Collectivité territoriale de Guyane, mais administrée par le représentant du Gouvernement français (le préfet de Guyane française). En 2018, les membres du Grand conseil coutumier ont élu un chef autochtone, Mr Sylvio Van Der Pilj, en tant que président pour un mandat de 3 ans.

Le 14 janvier 2020, le président du Grand conseil coutumier, Mr Sylvio Van Der Pilj, a pris la parole lors du Congrès des élus :

"Le Grand conseil coutumier est une instance placée sous l'autorité du représentant du Gouvernement français et de la Collectivité territoriale de Guyane. Cet outil permet aux peuples autochtones de formuler un avis seulement consultatif. Or, il est nécessaire que cette instance exerce un rôle décisionnel sur des sujets tels que la gestion du foncier ou encore les permis d'exploitation miniers."

Durant la quarantaine des villages autochtones, le Grand conseil coutumier et les associations autochtones ont condamné publiquement la stigmatisation des peuples autochtones par la population guyanaise. Le président du Grand conseil coutumier a reproché au Gouvernement français de ne pas avoir suffisamment associé les peuples autochtones aux décisions.

Le projet d'évolution de la Guyane française vers l'autonomie

Ce projet est issu des luttes sociales de 2017 qui ont abouti aux Accords de Guyane française signés par la France le 21 avril 2017. Ces accords prévoient la possibilité d'une évolution du statut de la Guyane française vers plus d'autonomie. Cette évolution pourrait se réaliser par l'adoption d'une loi ou d'une réforme de la Constitution française qui donnerait plus de pouvoir à la Collectivité territoriale de Guyane. Mais les négociations avec le Gouvernement français sont au point mort.

Par ailleurs, le président du Grand conseil coutumier reproche à la Collectivité territoriale de Guyane de ne pas associer les peuples autochtones aux décisions. En effet, contrairement aux négociations sur l'indépendance en Nouvelle-Calédonie, les négociations entre la France et la Guyane française ne sont pas menées par les peuples autochtones mais par les élus politiques et les indépendantistes issus de la communauté afro-descendante majoritaire dans la population.

Dans son discours du 14 janvier 2020, le président du Grand conseil coutumier, Mr Sylvio Van Der Pilj, a rappelé que :

"le projet d'évolution vers l'autonomie de la Guyane française doit se faire en concertation avec toutes les communautés de la Guyane, à commencer par les peuples autochtones".

Lors de ce même discours, il a contesté le drapeau indépendantiste de la Guyane française dont les origines syndicales et afro-indépendantistes ne représentent pas les peuples autochtones.

| **Alexandre Sommer - Schaechtele** est juriste expert en droits des peuples autochtones. Il appartient au peuple autochtone Kali'na Tɔleuyu. Il étudie à l'Université de Nice Sophia Antipolis (France) où il obtient en 2011 un Master de juriste d'affaires. Il devient membre de l'Organisation des Nations Autochtones de Guyane française le 7 mars 2014. En juillet 2018, il suit la formation du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme à Genève. Depuis novembre 2018, il enseigne les droits humains et les mécanismes des Nations Unies à l'Université de Guyane française. Il donne des conférences en France et à l'étranger.